

AVENANT EGALIM N° 1

À LA CONVENTION TRIENNALE DU DISPOSITIF TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

N° de dossier administratif de la Collectivité	N° SIRET de la Collectivité	Nom de la Collectivité
	2 1 1 6 0 0 2 4 2 0 0 0 2 1	Aussac-Vadalle
Noms de chaque cantine gérée par la collectivité¹		N° SIRET de la cantine
1 Cantine d'Aussac-Vadalle		2 1 1 6 0 0 2 4 2 0 0 0 2 1
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

ETABLIE ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Pour le compte et au nom du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités

L'Agence de services et de paiement

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Stéphane Le Moing

Ci-après dénommé « l'Etat »

Ft.

La Commune :

ou

L'établissement public de coopération intercommunale :

Représenté(e) par Madame / Monsieur : LIOT Gérard

Avant la fonction de : Maire d'Aussac-Vadalle

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

Article 1 : Objet de l'avantage ECAlim n° 1 à la convention triennale

Le présent avenant a pour but de prendre en compte l'engagement de la collectivité à inscrire ses cantines (avec leurs propres SIRET) sur la plateforme publique « ma cantine » afin de bénéficier d'une bonification de 1€ qui s'ajoute à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

¹ Pour la recherche, voir sur le site : <https://enppuycro.education.fr/>